

Le Conseil général
aux côtés de ses agents



travailleur social avocat
policiier juriste
médecin

**ECOUTER, COMPRENDRE,
ORIENTER ET ACCOMPAGNER**
les victimes
de violences conjugales

travailleur social
juriste avocat
policiier agent d'accueil
agent d'accueil médecin

REPERES : CONNAISSANCES DU CONTEXTE..... 7

I. Reconnaître les situations de violences conjugales

1. Reconnaître les différentes formes de violences
2. Identifier le cycle des violences et son impact
3. Identifier les facteurs de risque
4. Identifier les conséquences des violences sur la victime

II. Reconnaître les auteurs et victimes de situations de violences conjugales

1. Identifier les stratégies de l'agresseur
2. Connaître le vécu de la victime
3. Connaître les répercussions des violences conjugales sur les enfants

III. Accompagnement de la victime dans l'élaboration de scénarios de protection

IV. Orienter vers les structures ressources compétentes

1. Le réseau institutionnel local
2. Le réseau associatif local

CONSTATATION DES FAITS..... 15

1. A quoi sert un certificat médical établi à l'issue de faits de violence ?
2. Quand doit-il être établi ?
3. Où peut aller la victime pour faire constater ses blessures ?
4. Que fait apparaître le certificat médical ?
5. Que vaut un certificat médical établi par un médecin traitant ?
6. Que faire lorsque le médecin suit toute la famille ?
7. Comment le médecin doit signaler la situation ?

DEPOT DE PLAINTÉ..... 18

1. Dois-je informer la victime qu'elle peut porter plainte ?
2. Quelle est la différence entre la main courante et la plainte ?
3. Dans quelles circonstances la victime peut porter plainte ou déposer une main courante ?
4. Où faut-il porter plainte ?
5. Quand faut-il porter plainte ?
6. Quels sont les renseignements à donner aux policiers ?
7. Que faire si la victime rencontre des difficultés pour porter plainte ?
8. Que dois-je dire à la victime si elle souhaite retirer sa plainte ?
9. Qu'est-il possible de faire lorsque la victime dit avoir refusé le rendez-vous à l'Unité Médico-Judiciaire (UMJ) ?
10. Que faut-il faire lorsque la victime souhaite se rendre aux UMJ ?
11. Quel est l'intérêt d'un examen médical effectué aux UMJ ?
12. L'examen à l'UMJ est-il gratuit ?
13. Un mineur peut-il délivrer une attestation de témoignage ?
14. Les photos peuvent-elles être jointes à la plainte ?
15. La victime dit qu'elle préfère demander une médiation familiale, est-ce possible ?
16. La victime peut-elle être aidée par un intervenant social en commissariat ?

SCHEMA DE PROCEDURE

PROCEDURE APRES LA PLAINTÉ

1. Que devient la plainte ?
2. Qu'est-ce qu'une confrontation ?
3. De quels droits dispose la victime lors de la confrontation ?
4. Qu'est-ce que l'aide juridictionnelle ?
5. La victime peut-elle retirer un dossier d'aide juridictionnelle à tout moment ?
6. La victime vient d'être informée par le commissariat que l'auteur est sorti de garde à vue que cela signifie-t-il ?
7. Comment la victime peut savoir si une éviction du conjoint violent a été décidée ?
8. La victime peut-elle quitter son domicile avec son enfant ?
9. Quels sont les droits du conjoint lorsque la victime part ?
10. Le policier a dit à la victime de demander une ordonnance de protection, qu'est-ce que c'est ?

LA VICTIME A L'AUDIENCE

1. Comment une victime sait qu'il va y avoir une audience ?
2. Qu'est-ce qu'un avis à victime ?
3. Que signifie se constituer partie civile ?
4. Comment se constituer partie civile ?
5. Pourquoi la victime est-elle convoquée à une audience ?
6. La victime est-elle obligée de parler à l'audience ?
7. Existe-t-il des préparations à l'audience ?
8. Quel est le rôle d'un travailleur social ou d'une association spécialisée à l'audience ?
9. La victime peut-elle demander au juge qu'il prononce telle ou telle peine ?

LA VICTIME APRES L'AUDIENCE

1. Quelles peines peut prononcer le juge à l'audience ?
2. Qu'est-ce que le sursis ?
3. De quels droits dispose la victime lorsque l'auteur a été condamné à un sursis avec mise à l'épreuve ?
4. Quel est le juge compétent après l'audience ?
5. La victime peut-elle s'adresser directement au service pénitentiaire d'insertion et de probation du Val d'Oise (SPIP) ?